

COMMUNE DE LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi vingt-cinq octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Mrs DANE, BOURDON, BRUNIER, MARTIN Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE
Excusé représenté	M.BRODAR F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX
Excusé non représenté	M. BRODARD N.
Absent	
Secrétaire de séance	M. BRUNIER

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de conseillers présents	8
Nombre de conseillers représentés	1
Nombre de conseiller excusé non représenté	1
Nombre de conseillers votants	
Date de la convocation	17/10/2022

D 2022-0042 - TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13, Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide de fixer les tarifs de la salle communale comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	ETE du 01/04 au 30/09	HIVER DU 01/10 AU 31/03
Résidents de la commune	230 €	260€
Communauté de commune du	250 €	280 €
provinois Communes extérieures	330 €	360 €

Une caution pour la salle de 300 € Une caution pour le ménage de 100 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Envoyè en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 27/dol-8-22

ID : 077-217702620-20221025-D2022042-DE

Pour extrait conforme, Le 27 octobre 2022 Le Maire

James DANE



Provins

COMMUNE DE LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le mardi vingt-cinq octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Mrs DANE, BOURDON, BRUNIER, MARTIN	
	Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR,	
	VILLENAVE	
Excusé représenté	M.BRODARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX	
Excusé non représenté	M. BRODARD N.	
Absent		
Secrétaire de séance	M. BRUNIER	
Nombre de conseillers en exercice		10
Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		11
Nombre de conseiller excusé non représenté		1
Nombre de conseillers votants		17/10/2022
Date de la convocation		17/10/2022

D 2022-043 - RODP TELECOMMUNICATIONS 2018-2019-2020-2021-2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative

et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE:

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et années suivantes :

- 30,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40,00 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Le 27 octobre 2022

Le Maire James DANE

077-217702620-20221025-D2022043-DE 2461222 Envoyé en préfecture le 27/10/2022 Reçu en préfecture le 27/10/2022 a Affiché



COMMUNE DE LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Louan-Villegruis-Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Mrs DANE, BOURDON, BRUNIER, BRODARD F., MARTIN		
Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR,		
VILLENAVE		
M. BRODARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX		
M. BRODARD N.		
M. BRUNIER		
Secrétaire de séance M. BRUNIER Nombre de conseillers en exercice		
Nombre de conseillers présents		
Nombre de conseillers représentés		
Nombre de conseiller excusé non représenté		
	17/10/2022	
Nombre de conseillers votants Date de la convocation		
	Mmes BOURBONNEUX, MAN' VILLENAVE M. BRODARD F. pouvoir à Mme M. BRODARD N. M. BRUNIER cice	

D 2022-044 - ACCEPTATION D'INDEMNISTATION DE SINISTRE

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'indemnisation de la part des Assurances AXA France IARD, au titre du sinistre suivant:

Sinistre toiture église de Villegruis et de Fontaine suite à la tempête de février.

Réparation du préjudice : 5 882,81 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

Accepte l'indemnité de 4 601,23 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre déduction faite de la francise de 316,56 € ainsi que de la FCTVA.

Charge le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022 2माना कर् Reçu en préfecture le 27/10/2022 Affiché le

Pour extrait conforme, Le 27 octobre 2022 Le Maire

James DANE



COMMUNE DE LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Louan-Villegruis-Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire

Mrs DANE,BOURDON, BRUNIER, MARTIN Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR,	
M. BORDARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX	
M. BRODAR N.	
M. BRUNIER	
Secrétaire de séance M. BRUNIER Nombre de conseillers en exercice	
Nombre de conseillers présents	
Nombre de conseillers représentés	
Nombre de conseiller excusé non représenté	
	17/10/2022
Nombre de conseillers votants Date de la convocation	
	Mmes BOURBONNEUX, MANT VILLENAVE M. BORDARD F. pouvoir à Mme M. BRODAR N. M. BRUNIER ice

D 2022-045 – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN « DES PORTES DE CHAMPAGNE II »

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2022-EP-172-IC

Vu l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune Saint Bon présentée par la société EDPR France

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis, sur l'autorisation de demande de construire et d'exploiter un parc éolien des portes de champagne » sur les communes de

Barbonne-Fayel, Bethon, Bouchy Saint Genest, Chantemerle, Chatillon sur Morin, Courgivaux, Escardes, Esternay, Fontaine Denis Nuisy, La Forestière, La Noue, Le meix Saint Epoing, les Essarts le Vicomte, Montgenost, Nesle la Reposte, Sain Bon, Saudoy de l'enquête publique et au plus tard le 9 décembre 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis DEFAVORABLE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022 Reçu en préfecture le 27/10/2022 0 Affiché le 27-1

Pour extrait conforme, Le 27 octobre 2022

Le Maire James DANE